

Informations de base	
2018/2214(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2017: entreprise commune Bio-industries (EC Bio-industries) Subject 8.70.03.02 Décharge 2017	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	CONT Contrôle budgétaire		DLABAJOVÁ Martina (ALDE)
			Rapporteur(e) fictif/fictive ZDECHOVSKÝ Tomáš (PPE) POCHE Miroslav (S&D) MARIAS Notis (ECR) OMARJEE Younous (GUE /NGL) TARAND Indrek (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	ITRE Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	REGI Développement régional		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	OETTINGER Günther	

Evénements clés			

Date	Événement	Référence	Résumé
28/06/2018	Publication du document de base non-législatif	COM(2018)0521 	Résumé
11/09/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/02/2019	Vote en commission		
27/02/2019	Dépôt du rapport de la commission	A8-0103/2019	Résumé
26/03/2019	Décision du Parlement	T8-0287/2019	Résumé
26/03/2019	Résultat du vote au parlement		
26/03/2019	Débat en plénière		
26/03/2019	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2018/2214(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/14371

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE626.826	17/12/2018	
Amendements déposés en commission		PE634.562	30/01/2019	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0103/2019	27/02/2019	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0287/2019	26/03/2019	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05827/2019	31/01/2019	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2018)0521 	28/06/2018	Résumé

Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0002/2019 JO C 452 14.12.2018, p. 0010	02/10/2018	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2019/1533 JO L 249 27.09.2019, p. 0317

Décharge 2017: entreprise commune Bio-industries (EC Bio-industries)

2018/2214(DEC) - 28/06/2018 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2017 - étape de la procédure de décharge 2017.

Analyse des comptes des institutions de l'UE - **Entreprise commune Bio-industries (BBI)**.

CONTENU: la gouvernance organisationnelle de l'UE se compose d'institutions, d'agences et d'autres organes de l'UE dont les dépenses sont inscrites au budget général de l'Union.

Le présent document de la Commission porte sur **les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2017** et détaille la manière dont les dépenses des institutions et organes de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE fournissent des informations financières sur les activités sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il incombe au comptable de la Commission d'établir les comptes annuels consolidés de l'UE et de veiller à ce qu'ils présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, le résultat des opérations et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'UE, en vue de donner décharge.

Procédure de décharge: la décharge représente **l'étape finale du cycle budgétaire**. Elle est la décision par laquelle le Parlement européen «libère» la Commission de sa responsabilité dans la gestion d'un budget donné, en clôturant l'exécution de ce budget. Elle est accordée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration d'assurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

La procédure débouche sur l'octroi, l'ajournement ou le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge comprenant des recommandations d'action spécifiques à la Commission est adopté en plénière par le Parlement européen et fait l'objet d'un rapport de suivi annuel dans lequel la Commission expose les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées.

Toutes les institutions de l'UE ainsi que les autres agences, organes et entreprises communes sont soumis à leurs propres procédures de décharge.

Entreprise commune Bio-industries: l'entreprise commune, constituée sous forme de Partenariat public privé (PPP) depuis 2014 et dont le siège est situé à Bruxelles (BE), a été créée en vertu du [règlement \(UE\) n° 560/2014 du Conseil](#). Le rôle de l'entreprise commune Bio-industries est de maximiser le potentiel de la bioéconomie en Europe, grâce à des technologies innovantes destinées à transformer les déchets biologiques en produits plus écologiques.

En ce qui concerne les comptes de l'entreprise commune, ces derniers sont détaillés dans un document diffusé par l'entreprise commune elle-même (se reporter au [Rapport](#) sur la gestion financière et budgétaire de l'entreprise commune BBI).

Décharge 2017: entreprise commune Bio-industries (EC Bio-industries)

2018/2214(DEC) - 26/03/2019 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune Bio-industries sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2017 et d'approuver la clôture des comptes de l'entreprise commune.

Constatant que la Cour des comptes a estimé que les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2017 présentaient fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2017, ainsi que les résultats de ses opérations, le Parlement a adopté par 504 voix pour, 120 contre et 7 abstentions, une résolution contenant une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Remarques générales

Les députés ont relevé que la contribution maximale de l'Union aux activités de l'entreprise commune s'élève à 975 000 000 EUR, à financer sur le budget alloué à Horizon 2020.

Gestion budgétaire et financière

Les comptes annuels de l'entreprise commune indiquent que le budget définitif pour l'exercice 2017 disponible pour la mise en œuvre du programme comporte des crédits d'engagement pour un montant de 92 900 000 EUR et des crédits de paiement pour un montant de 91 600 000 EUR, leurs taux d'utilisation respectifs étant de 97 % et de 95 %. Pour l'essentiel, les crédits de paiement ont été consacrés au versement de préfinancements au titre des conventions de subvention résultant des appels à propositions de 2016.

Les députés ont regretté que, sur le montant minimal de 182 500 000 EUR de contributions en espèces que les membres représentant l'industrie devaient verser pour couvrir les coûts opérationnels de l'entreprise commune, seuls 800 000 EUR aient été payés à la fin de 2017, ce qui a poussé la Commission à suspendre 50 000 000 EUR de ses contributions en espèces.

Autres observations

La résolution contient également une série d'observations sur les procédures de marchés publics, sur le recrutement, sur la performance, sur les audits internes et sur le cadre juridique. En particulier, les députés ont relevé ce qui suit:

- à la fin de l'exercice 2017, les effectifs de l'entreprise commune étaient presque au complet, avec 20 postes pourvus sur un total de 22 postes alloués à l'entreprise commune au titre du tableau des effectifs;
- en 2017, l'unité des ressources humaines a continué de renforcer le cadre juridique en accordant une attention particulière à l'application à l'entreprise commune des modalités d'exécution fixées par la Commission. A cet égard, sept nouvelles modalités d'exécution ont été adoptées par le comité directeur en 2017 ;
- l'entreprise commune, conjointement avec six autres entreprises communes, a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour la sélection d'un maximum de sept personnes de confiance qui formeront un réseau.

Décharge 2017: entreprise commune Bio-industries (EC Bio-industries)

2018/2214(DEC) - 31/01/2019 - Document de base non législatif complémentaire

Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2017 et le bilan financier au 31 décembre 2017 de l'entreprise commune Bio-industries, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2017, accompagné des réponses de l'entreprise commune aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen de **donner décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune sur l'exécution du budget de l'exercice 2017**.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'entreprise commune présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2017, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2017 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a néanmoins invité l'entreprise commune à envisager de limiter le nombre de propositions par thème en établissant un budget indicatif en fonction des thèmes lors des appels à propositions.

Décharge 2017: entreprise commune Bio-industries (EC Bio-industries)

2018/2214(DEC) - 02/10/2018 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes européenne sur les comptes annuels de l'entreprise commune Bio-industries pour l'exercice 2017, accompagné de la réponse de l'entreprise commune.

CONTENU : la Cour des Comptes a audité, entre autres, les comptes annuels de l'entreprise commune Bio-industries. L'entreprise commune Bio-industries vise à mettre en œuvre un programme d'activités de recherche et d'innovation en Europe qui permettra d'évaluer quelles sont les

bioressources renouvelables disponibles et utilisables pour la production de matériaux biosourcés et qui, sur cette base, soutiendra la création de chaînes de valeur bioéconomiques durables. Ces activités devraient être menées dans le cadre d'une collaboration entre les parties prenantes de l'ensemble de la chaîne de valeur bioéconomique, y compris la production primaire et les industries de transformation, les produits de consommation de marque, les PME, les centres de recherche et de technologie et les universités.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Selon la Cour :

- les comptes de l'entreprise commune pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'entreprise commune au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

- les transactions sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Le rapport fait une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune, accompagnées de la réponse de cette dernière. Les observations principales peuvent être résumées comme suit :

Observations de la Cour

Gestion financière

Le budget 2017 définitif comprenait des crédits d'engagement à hauteur de 92,9 millions d'euros et des crédits de paiement à hauteur de 91,6 millions d'euros. Les taux d'exécution des crédits d'engagement et de paiement se sont élevés respectivement à 97 % et à 95 %. La plupart des crédits de paiement utilisés par l'entreprise commune ont été consacrés à des préfinancements au titre de conventions de subvention résultant de l'appel à propositions de 2016.

Sur l'enveloppe maximale de 975 millions d'euros correspondant à la contribution en espèces de l'Union européenne à allouer à l'entreprise commune Bio-industries sur l'ensemble de sa durée d'existence, l'Union européenne avait versé, à la fin de 2017, un montant total de 150,7 millions d'euros.

La Commission (DG RTD) a suspendu le paiement de 50 millions d'euros de sa contribution en espèces à l'entreprise commune. Bien que la Commission ait proposé, en février 2017, une modification du règlement fondateur de l'entreprise commune Bioindustries visant à permettre aux membres représentant l'industrie d'apporter leurs contributions en espèces au niveau des projets, le risque que ces membres ne parviennent pas à verser leur contribution financière minimale aux coûts opérationnels avant la fin du programme de l'entreprise commune Bio-industries est élevé.

Contrôles internes

L'entreprise commune a mis en place des procédures de contrôle ex ante fiables fondées sur des contrôles documentaires en matière financière et opérationnelle. À la fin de 2017, il apparaissait que les principales normes de contrôle interne avaient été mises en œuvre à pratiquement tous égards et que la mise en œuvre intégrale de certaines normes restait à réaliser en 2018.

Les résultats d'audit, obtenus sur la base d'une évaluation du système de contrôle interne de l'entreprise commune et de vérifications de détail des opérations relatives aux recettes, aux paiements, aux subventions et aux marchés publics, ont permis à la Cour d'obtenir une assurance raisonnable que le taux d'erreur résiduel global concernant les opérations de l'entreprise commune est inférieur au seuil de signification.

Mobilisation de contributions

L'un des principaux objectifs de l'entreprise commune consiste à mobiliser des contributions des membres représentant l'industrie dans son domaine d'activité. L'effet de levier minimal prévu, tant pour les activités opérationnelles que pour les activités complémentaires, est de 2,8.

Réponse de l'entreprise commune

Gestion financière

La Commission européenne a proposé une modification du règlement fondateur de Bio-industries pour que les partenaires privés puissent eux aussi verser des contributions financières au niveau des projets. Toutefois, comme la modification n'est entrée en vigueur qu'en février 2018, après la clôture de quatre des sept appels à propositions prévus jusqu'en 2020 (inclus), le risque de ne pas atteindre le montant minimal de contributions (en trésorerie) avant la fin du programme de Bio-industries demeure.

Décharge 2017: entreprise commune Bio-industries (EC Bio-industries)

2018/2214(DEC) - 27/02/2019 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Martina DLABAJOVÁ (ALDE, CZ) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune Bio-industries pour l'exercice 2017.

La commission a invité le Parlement européen à donner décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune Bio-industries sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2017.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2017 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'entreprise commune.

Cependant, ils ont émis une série de recommandations à prendre en compte lorsque la décharge sera octroyée. Ces recommandations peuvent être résumées comme suit :

Remarques générales

Les députés ont relevé que la contribution maximale de l'Union aux activités de l'entreprise commune s'élève à 975 000 000 EUR, à financer sur le budget alloué à Horizon 2020. Les membres représentant l'industrie au sein de l'entreprise commune doivent apporter, sur la période pour laquelle l'entreprise commune a été établie, une contribution d'au moins 2 730 000 000 EUR, dont 975 000 000 EUR au moins de contributions en nature et en espèces aux activités opérationnelles de l'entreprise commune et 1 755 000 000 EUR au moins de contributions en nature pour la mise en œuvre d'activités complémentaires extérieures non prévues par le plan de travail de l'entreprise commune.

A la fin de l'exercice 2017, 17 des 82 propositions retenues de l'appel à propositions pour 2017 se trouvaient au stade de la préparation de la convention de subvention. De plus, au début de l'exercice 2017, le programme de l'entreprise commune devait comprendre un portefeuille de 82 projets en cours, réunissant un total de 932 participants originaires de 30 pays différents, pour une valeur totale de subvention de 414 000 000 EUR.

Gestion budgétaire et financière

Les comptes annuels de l'entreprise commune indiquent que le budget définitif pour l'exercice 2017 disponible pour la mise en œuvre du programme comporte des crédits d'engagement pour un montant de 92 900 000 EUR et des crédits de paiement pour un montant de 91 600 000 EUR, leurs taux d'utilisation respectifs étant de 97 % et de 95 %. Pour l'essentiel, les crédits de paiement ont été consacrés au versement de préfinancements au titre des conventions de subvention résultant des appels à propositions de 2016.

Les députés ont regretté que, sur le montant minimal de 182 500 000 EUR de contributions en espèces que les membres représentant l'industrie devaient verser pour couvrir les coûts opérationnels de l'entreprise commune, seuls 800 000 EUR aient été payés à la fin de 2017, ce qui a poussé la Commission à suspendre 50 000 000 EUR de ses contributions en espèces.

Autres observations

Le rapport contient également une série d'observations sur les procédures de marchés publics, sur le recrutement, sur la performance, sur les audits internes et sur le cadre juridique. En particulier, les députés ont relevé ce qui suit:

- à la fin de l'exercice 2017, les effectifs de l'entreprise commune étaient presque au complet, avec 20 postes pourvus sur un total de 22 postes alloués à l'entreprise commune au titre du tableau des effectifs;
- en 2017, l'unité des ressources humaines a continué de renforcer le cadre juridique en accordant une attention particulière à l'application à l'entreprise commune des modalités d'exécution fixées par la Commission. A cet égard, sept nouvelles modalités d'exécution ont été adoptées par le comité directeur en 2017 ;
- l'entreprise commune, conjointement avec six autres entreprises communes, a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour la sélection d'un maximum de sept personnes de confiance qui formeront un réseau.